



# PROCES-VERBAL N°33 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 DECEMBRE 2024  
19 h 00

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER (jusqu'au point 22 inclus), Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir : Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Laurent BARRUYER (à compter du point 23), Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

**ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

NUMÉRO	THEME	DÉCISIONS
146/2024	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	2024-14/PAD : AMO préprogrammation pour la réhabilitation de la Halle nord dans le cadre du projet d'aménagement du site ITDT – AVENANT N°1
147/2024	VIE CITOYENNE	Mise à disposition à titre gracieux de la propriété communale sise 51 Rue des Luettes
148/2024	CINE-THEATRE	Tarifs 2025 cinéma et salles - budget annexe du ciné-théâtre
149/2024	SPORT / VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition des équipements sportifs
150/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
151/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
152/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
153/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
154/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
155/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Les Luettes"
156/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Les Goules"
157/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Les Goules"
158/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	Don association BONAPARTE à VALENCE
159/2024	FINANCES	Contrat de service "carte achat" auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
160/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Les Goules"
161/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
162/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"

163/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
164/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
165/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
166/2024	FINANCES	Décision budgétaire n°5 portant virement de crédits de chapitre à chapitre - budget principal
167/2024	ASSEMBLEES	Renouvellement de la mise à disposition d'un certificat électronique RGS 2**
168/2024	VIE CITOYENNE	Mise à disposition d'un local palier porte cloutée du Château
169/2024	VIE CITOYENNE	Mise à disposition d'un local à l'Hôtel de la Tourette
170/2024	SERVICES TECHNIQUES	Tarifs applicables à la caution de prêt de véhicules, à la location de matériels et aux prestations de services pour l'exercice 2025.
171/2024	POLICE MUNICIPALE	Tarifs du parking souterrain « LES GRAVIERS » pour l'exercice 2025

## ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
74-2024	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE X N°11	18-11-2024
75-2024	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE T N°6	18-11-2024
76-2024	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE P N°10	18-11-2024
77-2024	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE C ALLEE R N°19-20	18-11-2024
78-2024	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°31	03-12-2024
79-2024	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE D N°23	03-12-2024
80-2024	Renouvellement d'une concession CIM A CARRE 1 ALLEE D N°14-15	03-12-2024

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

**DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
145	13/11/2024	Me PERRIN ALLEGRE	42300	RENONCIATION DIA 47 RUE EMILE JUNIQUE	1 750 000,00 €	AO 457
146	15/11/2024	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 20 RUE DU COMMANDANT AVON	2 10 000,00 €	AN 244
147	19/11/2024	GEOFIT	30900	RENONCIATION DIA CHEMIN DE CHAMPAGNE	7 044,00 €	AV 143
148	20/11/2024	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 664 CHEMIN DES TROUSSES	100,00 €	AD 723 (ex 526) jardin
149	20/11/2024	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 13 RUE DE L'HOPITAL	90 000,00 €	AL 328
150	22/11/2024	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 105 ALLEE DE LA ZA DU CORNILHAC	320 000,00 €	AC 660
151	27/11/2024	Me MULLER	38231	RENONCIATION DIA 155 RUE REMY ROURE	350 000,00 €	AM 182-580
152	02/12/2024	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 17 RUE DE L'HOPITAL	75 000,00 €	AL 332 (vente en viager)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
153	02/12/2024	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 89 C AVENUE HELENE DE TOURNON	440 000,00 €	AV 1090-1108
154	04/12/2024	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 7 PLACE SAINT JULIEN	140 000,00 €	AL 112

## FINANCES

### **01.2024.153) BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°2 - OPERATION 20241 - MISE EN CONFORMITE DU CINE-THEATRE**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

#### ► Bilan 2024 de l'AP/CP n° 5-20241

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 ouvert	CP 2024 consommé	CP 2024 non consommé
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé et du décalage des paiements sur l'exercice 2025, M. le Maire propose d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 Réalisé	CP 2025
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	266,00 €	836 734,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	266,00 €	836 734,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'instruction codificatrice M57,

Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024

Procès-verbal n°33

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,  
Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°17.2024.030 du 04 avril 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,  
Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre telle que proposée ci-dessus.

[M. BARRUYER](#) remercie les nombreux collègues présents à la Commission des finances du 9 décembre dernier et précise que « ces sommes seront inscrites lorsqu'on votera le budget 2025 ».

[M. le Maire](#) souligne que « le dossier relatif aux travaux de mise en conformité du Ciné-Théâtre n'est pas abandonné et n'a pas trainé mais le montage technique de ce dossier est assez compliqué, complexe. Il sera bien positionné sur 2025 ».

## **FINANCES**

### **02.2024.154) BUDGET PRINCIPAL - BILAN, MODIFICATIONS ET CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par

chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **Bilan 2024 des autorisations de programmes ouvertes :**

N° AP	Budget	N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 ouvert	CP 2024 consommés	Solde CP 2024 non consommé	
	Principal	TTC	1707	Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 975,04 €	57 000,00 €	1 928 010,56 €	113 052,48 €	0,00 €	0,00 €	9 912,00 €	9 912,00 €	0,00 €
	Principal	TTC	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €		873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 967 472,89 €	1 694 969,44 €	272 503,45 €
5	Principal	TTC	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €						180 600,00 €	153 872,39 €	26 727,61 €
3	Principal	TTC	17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Principal	TTC	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €					40 000,00 €		113,00 €	39 887,00 €
<b>Total des APCR votées</b>				<b>6 922 469,04 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>1 928 883,68 €</b>	<b>155 082,78 €</b>	<b>114 456,12 €</b>	<b>1 213 967,57 €</b>	<b>2 197 984,89 €</b>	<b>1 858 866,83 €</b>	<b>339 118,06 €</b>	

► **Clôture de l'autorisation de programme n°1707 relative aux travaux d'aménagements de la place du Quai Farconnet et de ses abords :**

Les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords ont été totalement réalisés et l'intégralité des dépenses relatives à cette autorisation de programme payées, M. le Maire propose de clôturer cette AP pour un montant total de 2 107 975.04 €.

► **Actualisation des autorisations de programme ouvertes dont l'intégralité des crédits de paiement sur 2024 n'a pas été consommée :**

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé et du décalage des paiements sur l'exercice 2025, M. le Maire propose d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Réalisé	CP 2025	
	Principal	TTC	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €		873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	272 503,45 €
5	Principal	TTC	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €						153 872,39 €	203 127,61 €
4	Principal	TTC	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €						113,00 €	520 887,00 €
<b>Total des APCR votées</b>				<b>6 922 469,04 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>1 928 883,68 €</b>	<b>155 082,78 €</b>	<b>114 456,12 €</b>	<b>1 213 967,57 €</b>	<b>1 858 866,83 €</b>	<b>1 111 692,06 €</b>	

M. le Maire rappelle que l'autorisation de programme ouverte pour les travaux de restauration de la chapelle des Pénitents (n°3-17231) a fait l'objet d'une actualisation de son échéancier par délibération n°04.2024.100 le 25 septembre 2024 selon le détail ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
17231 Travaux de restauration Chapelle des Pénitents - Eglise Saint Julien <i>Modification n°1</i>	597 694,00 €	0,00 €	115 174,00 €	206 400,00 €	141 120,00 €	135 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,  
Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2-2020-17 pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes et les délibérations modificatives n°21-2020-72, 20-2021-47, 3-2021-147, 21-2022-62, 21-2023-045 et 16-2024-029,  
Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°20-2024-033 pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,  
Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°18-2024-031 au titre de l'opération d'extension de la vidéoprotection,  
Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°19-2024-032 au titre des travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents et la délibération modificative n°04.2024.100,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,  
Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement ouvertes sur le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

- **DE CLÔTURER** l'autorisation de programme n°1707 relative aux travaux d'aménagements de la place du Quai Farconnet et de ses abords,
- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme telle que proposée ci-dessus.

M. BARRUYER apporte les précisions suivantes – bilan AP/CP 2024 :

♦ Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords : « On avait ouvert 9 912 Euros de crédits pour une dernière facture concernant des plantations. Crédits consommés donc solde de 0 Euro - AP/CP terminée.

♦ Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents : Rappel du Conseil Municipal du 25 septembre dernier où l'AP/CP avait été reportée donc plus de crédits de paiement en 2024. Les crédits de paiement ont été décalés de 2025 à 2028.

♦ Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville : Les crédits de paiement 2024 d'un montant de 113 Euro ont été consommés. Cette somme correspond à une annonce légale permettant de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Tous ces crédits de paiement devront être inscrits dans le BP 2025.

M. GUICHARD donne une explication de vote (abstention) : « Considérant la nature diverse des opérations qui sont concernées, dont certaines qu'on soutient tout à fait comme la création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville et dont on ne peut que regretter le décalage encore de cette opération,

néanmoins, on soutient évidemment l'opération et la vidéoprotection pour en citer un autre par rapport auquel on est défavorable comme on a eu l'occasion d'en débattre déjà et considérant que ça relève aussi plus globalement d'un budget dont nous n'avons pas participé à la construction, nous nous abstenons par rapport à cette délibération ».

M. le Maire précise que « la Commune a reporté le projet de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville car elle souhaitait s'assurer de pouvoir bénéficier d'un financement correct sur cette opération ».

## **FINANCES**

### **03.2024.155) REPRISE DES PROVISIONS POUR CONTENTIEUX - BUDGET PRINCIPAL**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas (article R. 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des provisions pour contentieux précédemment constituées et reprises :

Exercice	Provisions constituées		Reprises sur provisions		Solde	Solde cumulé
	Montant	Délibération n°	Montant	Délibération n°		
2018	75 000,00	2-2018-22			75 000,00	75 000,00
2019	0,00		0,00		0,00	75 000,00
2020	10 000,00	4-2020-19	35 000,00	11-2020-147	-25 000,00	50 000,00
2023	3 000,00	11-2023-035	0,00		3 000,00	53 000,00
2024	10 000,00	11-2024-024	0,00		10 000,00	63 000,00

Depuis 2018, la commune a constitué globalement 98 000 € de provisions pour contentieux dont :

- 35 000 € au titre du litige opposant la commune à la société Dexia Crédit Local concernant le prêt contracté en 2007 pour financer la construction de la gendarmerie qui a fait l'objet d'une reprise totale par délibération n°11-2020-147 en date du 26 novembre 2020,
- 63 000 € au titre du litige opposant la commune à M. Éric LELONG à la suite de l'effondrement sur la propriété de ce dernier d'une portion du mur séparant la parcelle AL 544 du Chemin des Tours le 14 septembre 2015.

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 21 septembre 2020, la Commune a été condamnée à payer la somme de 9 412 € en réparation des préjudices subis et à 1 400 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative soit 10 812 €.

Le 04 juillet 2024, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a porté cette somme à 12 912 € soit 10 912 € en réparation des préjudices subis et 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Aucune des deux parties n'ayant déposé de recours contre l'arrêt rendu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre pour 63 000 € la provision initialement constituée parallèlement à la constatation de la charge résultant du paiement de la somme de 12 912 € par mandats 3564/2020 et 2676/2024. Le solde des provisions initialement constituées sera donc ramené à 0.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2,  
Vu le Code du Commerce dans son titre VI,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,  
Considérant la réalisation du risque pour un montant total de 12 912,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REPRENDRE** les provisions constituées pour un montant de 63 000,00 €,
- **D'IMPUTER** la recette correspondante au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal.

M. GUICHARD indique que « l'explication sur l'issue de cette affaire vis-à-vis de M. LELONG n'était pas très claire la dernière fois et aimerait comprendre clairement ce que la Commune doit faire aujourd'hui par rapport à ce mur ».

Après avoir retracé les éléments de procédure depuis l'effondrement d'une partie du mur sis Chemin des Tours en septembre 2015 jusqu'à l'arrêt de la Cour d'appel en juillet 2024, M. le Maire rappelle le montant versé au titre, d'une part, des honoraires et, d'autre part, au titre de l'indemnisation de l'intéressé.

## **FINANCES**

### **04.2024.156) REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MME VALINA FAURE DANS LE CADRE DU JUMELAGE - CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE "JUMELAGE, FESTIVITES ET ATTRACTIVITE TOURISTIQUE"**

En plus des indemnités de fonction, les élus locaux peuvent se voir accorder le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission dès lors que l'intéressé agit au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Cette mission doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée et doit entraîner notamment des déplacements inhabituels et indispensables.

Mme Valina FAURE, Conseillère municipale déléguée "Jumelage, festivités et attractivité touristique", a effectué des missions dont le détail figure ci-dessous ayant nécessité des avances de frais remboursables sur justificatifs.

- **Frais de déplacement au titre du jumelage à Fellbach (Allemagne) du 11 au 13 octobre 2024**  
soit :
  - 83.80 € Frais de péage Aller/Retour,
  - 100.17 € Frais de carburant,
- **Frais de déplacement au titre du jumelage à Erba (Italie) du 06 au 09 septembre 2024** soit :
  - 68.10 € Frais de péage Aller/Retour,
  - 70.03 € Frais de carburant,
- **Frais d'accueil de M. Julien DEFAUX - Bourgmestre de Rochefort (Belgique) à l'occasion du festival des Humoristes du 24 au 27 août 2024 :**
  - 24.30 € Cadeau de bienvenue,
  - 100.00 € Frais de repas à Lamastre le 25 août 2024.

Soit un montant total de frais avancés par Mme Valina FAURE d'un montant de 446.40 € TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, M. le Maire propose de rembourser les frais avancés par Mme Valina FAURE, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, pour un montant total de

446.40 € TTC, étant entendu que l'ensemble des justificatifs a été fourni.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,

Considérant les missions confiées à Mme Valina FAURE, au titre du jumelage pour les périodes du 11 au 13 octobre 2024, du 06 au 09 septembre 2024 et du 24 au 27 août 2024,

Considérant la nécessité de rembourser les frais avancés par Mme Valina FAURE pour l'exécution de ces missions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais avancés par Mme Valina FAURE pour l'exécution de ses missions au titre du jumelage.

M. BARRUYER indique qu'habituellement « il n'était pas nécessaire d'adopter une délibération puisqu'un élu peut, dans le cadre de ses missions, se voir rembourser des dépenses qu'il a pu engager lors d'un déplacement, d'une mission. Aujourd'hui, le comptable au niveau du Service de Gestion Comptable (SGC) à Annonay n'accepte plus que les remboursements des frais d'élus se fassent de cette façon-là. Il faudra justifier en amont, avoir des frais de missions ».

## **FINANCES**

### **05.2024.157) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°6-2024**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°6 de l'exercice 2024 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 26.2024.039 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n° 01.2024.071 du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n° 06.2024.102 du 25 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu la décision budgétaire n°143-2024 (décision modificative n°3) portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n° 02.2024.123 du 14 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°4 du budget principal,

Vu la décision budgétaire n°166-2024 (décision modificative n°5) portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 6/2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
606321.01	R Autres fournitures d'équipement	33 000,00	7815 R	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	63 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	33 000,00	Chapitre 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	63 000,00
6568.3110	R Autres participations	10 000,00			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00			0,00
66111.01	R Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00			
Chapitre 66	Charges financières	10 000,00			0,00
673.01	R Titres annulés sur exercice antérieur	10 000,00			
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00			0,00
Total des dépenses de fonctionnement		63 000,00	Total des recettes de fonctionnement		63 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2315.10.16651	R Immobilisations en cours : Install., matériel et outill. techn.	-26 727,61	1321.2123	R Subventions d'investissement - Etat	-79 305,03
AP/Opération 16651	AP Travaux d'extension de la vidéoprotection	-26 727,61	1322.2123	R Subvention d'investissement - Région	-121 313,03
2313.2123.1710	R Immobilisations en cours : Constructions	-272 503,45	1323.2123	R Subvention d'investissement - Département	-130 000,00
AP/Opération 1710	AP Travaux de rénovation de l'école des Luttes	-272 503,45	Chapitre 13	Subventions d'investissement	-330 618,06
2031.0206.17271	R Frais d'études	-39 100,00			
2033.0206.17271	R Frais d'insertion	-787,00			
AP/Opération 17271	AP Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	-59 887,00			
21351.0207.1716	R Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	8 500,00			
1716	Bâtiments et équipements techniques	8 500,00			
2151.01	O Immobilisations en cours	700 000,00	238.01	O Avances versées sur commandes d'immobilisations	700 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
Total des dépenses d'investissement		369 381,94	Total des recettes d'investissement		369 381,94
TOTAL DES DEPENSES		432 381,94	TOTAL DES RECETTES		432 381,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

- D'APPROUVER la décision modificative n°6/2024 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER apporte les précisions suivantes :

#### Section de fonctionnement :

La reprise des provisions vue précédemment est constatée en recette de fonctionnement pour 63 000 Euros au chapitre 78.

Afin d'assurer l'équilibre de la section, la somme de 63 000 Euros a été répartie sur différents chapitres en dépenses de fonctionnement qui ont un pourcentage élevé de réalisation.

### Section d'investissement :

L'actualisation des AP/CP se traduit par une diminution des crédits de paiement inscrits en 2024 (opérations 16651, 1710 et 17271) pour respectivement :

- ♦26 727,61 Euros opération/AP 16651
- ♦272 503,45 Euros opération/AP 1710
- ♦39 887,00 Euros opération/AP 17271

M. BARRUYER poursuit : « On constate une dépense nouvelle de + 8 500 Euros sur l'opération 1716 pour régularisation du chapitre en dépassement à la suite de la commande des travaux d'installation de l'alarme intrusion aux ateliers municipaux (montant de la commande 14 000 Euros) suite à des intrusions (vol de véhicules).

Inscription de 700 000 Euros en dépenses et recettes d'investissement pour régularisation d'opérations patrimoniales – Il s'agit de dépenses inscrites au 238 qu'il convient de réintégrer sur le compte définitif d'immobilisation. Pour l'essentiel, il s'agit d'écritures antérieures à l'exercice 2000. Ce travail est effectué en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay dans le cadre de la qualité des comptes. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire sans mouvement de fonds (ni décaissement/ni encaissement).

La section d'investissement s'équilibre par la diminution des recettes inscrites sur l'opération des Luettes qui seront recouvrées en 2025 et donc réinscrites au BP 2025 ».

M. GUICHARD donne une explication de vote : « pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la délibération n°2 : la variété notamment des objets qui sont concernés par cette délibération et le fait que le budget n'est pas un budget auquel on a participé dans la définition, nous nous abstenons sur cette délibération ».

## FINANCES

### **06.2024.158) DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET CINE-THEATRE**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°28.2024.041 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°02.2024.072 du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°05.2024.101 du 25 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe du Ciné-Théâtre,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,  
Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3/2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6288.316	Autres services extérieurs	5 000,00	7062.317	Redevances des services à caractère culturel	5 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00	Chapitre 70	Produits des services, du domaine	5 000,00
65818.316	Autres	3 000,00	752.316	Revenu des immeubles	3 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		8 000,00	Total des recettes de fonctionnement		8 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2081.90.20241	Frais d'études	-22 434,00			
Opération 20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	-22 434,00			
2188.20	Autres immobilisations corporelles	22 434,00			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 434,00			
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00
TOTAL DES DEPENSES		8 000,00	TOTAL DES RECETTES		8 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2024 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER apporte les précisions suivantes :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses nouvelles :

- 5 000 Euros de charges à caractère général
- 3 000 Euros autres charges de gestion courante essentiellement des taxes (SACEM...)

La section de fonctionnement s'équilibre par l'inscription de recettes supplémentaires au titre des entrées au cinéma et de la location de salles :

- 5 000 Euros au titre des redevances des services à caractère culturel : entrées constatées notamment au Cinéma. C'est plutôt une bonne surprise et une bonne année puisqu'on a réalisé 187 000 Euros de recettes à ce jour. On avait budgété 181 400 Euros
- 3 000 Euros au titre des revenus des immeubles : location de salles. On avait budgété 1 500 Euros et, finalement, on a réalisé 4 133 Euros de recettes à ce jour.

#### Section d'investissement :

L'actualisation de l'AP/CP se traduit par une diminution des crédits de paiement inscrits en 2024 (opération 20241) pour 22 434 Euros.

La section d'investissement s'équilibre par l'augmentation du chapitre 21 (immobilisations corporelles) du même montant.

## FINANCES

### 07.2024.159) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, pour les budgets régis par l'instruction comptable M57, il est aussi possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours de l'exercice précédent.

- Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 non liées aux AP :

Chapitre (opération)	Crédits votés en 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2024	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
13	200,00	0,00	0,00	200,00
20	0,00	7 609,73	23,21	23,21
204	65 000,00	13 000,00	0,00	65 000,00
21	39 980,00	0,00	0,00	39 980,00
1697				0,00
1677	388 550,00	55 449,00	0,00	388 550,00
1711	46 400,00	25 731,27	18 976,79	65 376,79
1712	53 500,00	102 315,89	7 000,00	60 500,00
1713	0,00	3 484,39	0,00	0,00
1714	50 916,00	101 120,86	34 300,00	85 216,00
1715	161 621,00	70 449,00	50 000,00	211 621,00
1716	96 500,00	3 780,00	83 300,00	179 800,00
1717	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
1718	349 183,00	158 218,24	55 000,00	404 183,00
1719	155 000,00	87 214,77	0,00	155 000,00
1720	409 400,00	5 610,00	-21 000,00	388 400,00
1721	0,00	70 768,11		0,00
1725	0,00	0,00	12 300,00	12 300,00
4581	388 550,00	55 449,00	3 700,00	392 250,00
<b>TOTAL</b>				<b>2 498 400,00</b>

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $2\,498\,400 \times 25\% = 624\,600 \text{ €}$ .

- Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

liées aux AP :

AP - Opération d'équipement			Montant AP TTC
	<b>1710</b>	Travaux de rénovation Ecole des Luettes	3 338 800,00
<b>3</b>	<b>17231</b>	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00
<b>4</b>	<b>17271</b>	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00
<b>5</b>	<b>16651</b>	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00
<b>Total des autorisations de programme ouvertes</b>			<b>4 814 494,00</b>

Montant maximum des dépenses d'investissement liées aux AP autorisées : 4 814 494.00 € \*  
1/3 = 1 604 831.33 €.

Vu l'article L. 1612-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,  
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non liées aux AP dans la limite de 624 600.00 € répartis comme suit :

Chapitre (opération)	Articles		Montant BP + DM		25,00%	
			Par article	Par Chapitre (opération)	Par article	Par Chapitre (opération)
13	1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	200,00	200,00	50,00	50,00
1677	2031	Frais d'études	388 118,00	388 550,00	97 029,50	97 137,50
	2033	Frais d'insertion	432,00		108,00	
1711	21312	Bâtiments scolaires	34 400,00	65 376,79	8 600,00	16 344,20
	21831	Matériel informatique scolaire	25 000,00		6 250,00	
	2185	Matériel de téléphonie	1 976,79		494,20	
	2188	Autres	4 000,00		1 000,00	
1712	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	60 500,00	1 250,00	15 125,00
	21351	Bâtiments publics	25 696,00		6 424,00	
	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	10 920,00		2 730,00	
	2188	Autres	4 479,00		1 119,75	
	2316	Restauration des biens historiques et culturels	14 405,00		3 601,25	
1714	2031	Frais d'études	16 400,00	85 216,00	4 100,00	21 304,00
	21351	Bâtiments publics	20 600,00		5 150,00	
	2188	Autres	48 216,00		12 054,00	
1715	2051	Concessions et droits similaires	43 184,00	211 621,00	10 796,00	52 905,25
	21316	Equipements de cimetières	33 723,00		8 430,75	
	21351	Bâtiments publics	90 000,00		22 500,00	
	21352	Bâtiments privés	3 550,00		887,50	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00		2 500,00	
	21838	Autre matériel informatique	5 476,00		1 369,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	840,00		210,00	
	2188	Autres	24 848,00		6 212,00	
1716	215731	Matériel roulant	12 000,00	179 800,00	3 000,00	44 950,00
	21351	Bâtiments publics	8 500,00			
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	23 000,00		5 750,00	
	21828	Autres matériels de transport	136 300,00		34 075,00	
1717	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	50 000,00	12 500,00	12 500,00
1718	2151	Réseaux de voiries	55 000,00	404 183,00	13 750,00	101 045,75
	2152	Installations de voiries	6 000,00		1 500,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	30 000,00		7 500,00	
	2188	Autres	50 000,00		12 500,00	
	2315	Installations, matériel et outillage technique	97 500,00		24 375,00	
	2324	Subventions d'équipements versées	165 683,00		41 420,75	
1719	2313	Constructions	155 000,00	155 000,00	38 750,00	38 750,00
1720	2031	Frais d'études	5 315,00	388 400,00	1 328,75	97 100,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	161 085,00		40 271,25	
	2324	Subventions d'équipements versées	142 000,00		35 500,00	
	238	Avances versées sur immobilisations corporelles	80 000,00		20 000,00	
	1725	2031	Frais d'études		12 300,00	
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	23,21	23,21	5,80	5,80
204	20422	Privé : Bâtiments, installations	65 000,00	65 000,00	16 250,00	16 250,00
21	2112	Terrains de voirie	37 180,00	39 980,00	9 295,00	9 995,00
	2138	Autres constructions	2 800,00		700,00	
4581	45813	Opération ss mandat ITDT	388 550,00	392 250,00	97 137,50	98 062,50
	45814	Opération ss mdt local santé	3 700,00		925,00	
Total			2 498 400,00	2 498 400,00	622 475,00	624 600,00

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux AP dans la limite de 1 604 831.33 € répartis comme suit :

AP - Opération d'équipement		Montant AP TTC	Ouverture maximale des CP de 33 % des AP ouvertes	Ouverture anticipée des CP 2025
	1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes	3 338 800,00	1 112 933,33	1 112 933,33
3	17231 Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00	199 231,33	199 231,33
4	17271 Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00	173 666,67	173 666,67
5	16651 Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00	119 000,00	119 000,00
Total des autorisations de programme ouvertes		4 814 494,00	1 604 831,33	1 604 831,33

Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **DE PRENDRE** ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées au budget primitif 2025.

M. GUICHARD donne une explication de vote : « C'est une délibération qui s'avère légale mais, de la même manière, nous ne partageons pas le budget de l'exécutif, nous nous abstiendrons sur cette délibération ».

M. le Maire : « Vous vous abstenez sur la mécanique ? ».

M. GUICHARD répond par l'affirmative : « On n'empêche pas cette délibération qui est nécessaire considérant votre choix et de porter le vote du budget le plus tard possible. On ne va pas voter contre évidemment puisqu'il y a des enjeux de fonctionnement ».

M. le Maire lui demande s'il ne veut pas inventer une autre mécanique.

M. GUICHARD suggère de voter le budget avant la fin de l'année « mais on ne va pas refaire ce débat qu'on avait déjà eu ».

## FINANCES

### **08.2024.160) CINE THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, pour les budgets régis par l'instruction comptable M57, il est aussi possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours de l'exercice précédent.

- **Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 non liées aux AP :**

CHAPITRE/ OPERATION	Crédits votés en 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2024	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
20	355,50	2 917,50	0,00	355,50
21	22 866,00	11 289,00	22 434,00	45 300,00
<b>TOTAL</b>				<b>45 655,50</b>

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $45\,655.50 * 25\% = 11\,413.88\text{ €}$

- **Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 liées aux AP :**

AP - Opération d'équipement		M57 articles		Montant AP HT
5	20241	2031	Frais d'études	837 000,00
<b>Total chapitre 5-20241</b>				<b>837 000,00</b>

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,  
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non liées aux AP dans la limite de 11 413.88 € répartis comme suit :

CHAPITRE	M57 articles		MONTANT BP + DM	25%
20	2031	Frais d'études	355,50	88,88
<b>Total chapitre 20</b>			<b>355,50</b>	<b>88,88</b>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	45 300,00	11 325,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>45 300,00</b>	<b>11 325,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>45 655,50</b>	<b>11 413,88</b>

*Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérant au niveau du chapitre pour la section d'investissement*

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux AP dans la limite de 279 000.00 € répartis comme suit :

AP - Opération d'équipement	M57 articles		Montant AP HT	Ouverture maximale des CP de 33 % des AP	Ouverture anticipée des CP 2025
5	20241	2031	Frais d'études	837 000,00	279 000,00
<b>Total chapitre 5-20241</b>			<b>837 000,00</b>	<b>279 000,00</b>	<b>279 000,00</b>

*Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérant au niveau du chapitre pour la section d'investissement*

- **DE PRECISER** que ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2025.

## VIE CITOYENNE

### 09.2024.161) CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS 2025

Dans les cimetières communaux, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Les concessions temporaires octroyées pour une durée de quinze ans, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée de valider les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 223-13 à 18,  
 Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 instituant notamment une police spéciale des monuments funéraires attribuée au Maire,  
 Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n°93-28 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées,  
 Vu la décision n°271/2023 en date du 7 décembre 2023 portant tarification des concessions funéraires,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 5 novembre 2024,  
 Considérant que les tarifs du cimetière sont validés et créés par le Conseil Municipal,  
 Considérant l'intérêt pour la Commune d'une gestion rigoureuse du patrimoine funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les tarifs des concessions au cimetière communal et de revente de mobiliers funéraires tels que proposés ci-après pour l'année 2025,

<b>CONCESSIONS</b>		<b>TARIFS 2025</b>
Droit fixe (15, 30, 50 ans) - <i>instruction fiscale du 18 janvier 2006</i>		<b>30,00 €</b>
Location 15 ans (3 ou 6m <sup>2</sup> )	par m <sup>2</sup>	<b>70,00</b>
Location trentenaire (3 ou 6 m <sup>2</sup> )	par m <sup>2</sup>	<b>140,00</b>
Location cinquantenaire (3 ou 6 m <sup>2</sup> )	par m <sup>2</sup>	<b>260,00</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
Location 15 ans	Par case	<b>205,00</b>
Location trentenaire	par case	<b>410,00</b>
<b><u>Cavernes</u></b>		
Location 15 ans	par caverne	<b>250,00</b>
Location trentenaire	par caverne	<b>500,00</b>
<b><u>Caveaux préfabriqués</u></b>		
Caveau 3 places	par caveau	<b>600,00 €</b>
Caveau 6/9 places	par caveau	<b>870,00 €</b>
<b><u>Caveaux communaux provisoires</u></b>		
Droit fixe	par caveau	<b>20,00 €</b>
Droit variable	par jour/ caveau	<b>2,00 €</b>

<b>MONUMENTS</b>	<b>TARIFS 2025</b>
Pierre tombale en granit bon état avec entourage béton concession simple	<b>300 €</b>
Pierre tombale en granit bon état avec entourage béton concession double	<b>600 €</b>

Pierre tombale en granit bon état avec entourage granit concession simple	400 €
Pierre tombale en granit bon état avec entourage granit concession double	800 €
Entourage béton complet concession simple	100 €
Entourage béton complet concession double	200 €
Entourage béton semi-complet concession simple	70€
Entourage béton semi-complet concession double	140 €

[M. le Maire](#) indique que « les tarifs ont été augmentés en 2024 et resteront stables jusqu'en 2026, fin du mandat ».

## VIE CITOYENNE

### 10.2024.162) RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Chaque année, l'INSEE confie à la Commune l'organisation et la collecte du recensement d'une partie de la population sur son territoire. La campagne de recensement 2025 aura lieu du 16 janvier au 22 février. En contrepartie de cette mission, la Commune perçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération. La Commune percevra pour la campagne 2025 une dotation forfaitaire dont le montant s'élèvera à environ 2 000 €.

La collecte des nombreuses données chiffrées, à caractère démographique, social et économique permettra de déterminer officiellement la population communale, base des dotations allouées par l'Etat à la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la rémunération des deux agents recenseurs de la Commune en fonction des préconisations de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 conjointement assuré par les services de l'INSEE et la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer la rémunération brute des agents comme suit dans le tableau :

Forfait par logement (x environ 235)	4,50 €
Formation par demi-journée (x2)	50,00 €
Tournée de reconnaissance	80,00 €
Forfait déplacement	80,00 €
Base forfaitaire	90,00 €
*Prime modulable « résultats »	200,00 €
** Prime modulable « qualité de la mission »	60,00 €

\* Prime modulable « résultats » :  
entre 90 et 100% des logements enquêtés - 200 euros  
entre 60 et 90% des logements enquêtés - 150 euros  
entre 30 et 60% des logements enquêtés - 100 euros  
inférieur à 30% des logements enquêtés - 50 euros

\*\*Prime modulable « qualité de la mission » : en totalité ou à 50% en fonction de la qualité du travail (assiduité, tenue du carnet de tournée, gestion des bulletins INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à rémunérer les agents en charge du recensement de la population pour la campagne 2025 dans les conditions ci-dessus indiquées.

M. le Maire précise « qu'environ 8 % de la population est recensée chaque année soit 524 logements cette année contre 435 logements l'année dernière ce qui démontre bien l'augmentation de la population tournoise.

La population dite « municipale » (les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire) était au 1<sup>er</sup> janvier 2024 établie à 11 191 personnes ».

Il rappelle l'importance capitale du recensement de la population qui permet d'obtenir la participation de l'Etat dans les dotations en fonction de l'évolution de la population.

## RESSOURCES HUMAINES

### **11.2024.163) MISE EN PLACE D'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES POLICIERS MUNICIPAUX**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il propose d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions suivantes.

## **1/ Les bénéficiaires**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

## **2/ La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX INDIVIDUEL VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

## **3/ La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée dans les

conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant).

**Dispositif de sauvegarde :** Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

#### **4/ Les cas de maintien et de suspension de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est suspendue.

S'agissant de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique,

- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est suspendue.

#### **5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **6/ La clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

#### **7/ La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°7.2021.66 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale,
- **D'INSTAURER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement versée selon les modalités définies ci-dessus,
- **DE FIXER** les taux plafonds pour la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à :
  - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
  - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **DE FIXER** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
  - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
  - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants.

M. le Maire indique « qu'il est important que les policiers municipaux soient traités comme l'ensemble des agents dans le domaine des indemnités de fonction parce que ce sont des métiers en tension pour lesquels il faut porter une attention particulière. On ne fait que faire évoluer un service qui était traité différemment dans le cadre de l'ISFE par rapport aux autres services ; on se confère à la loi qui a évolué ».

M. GUICHARD appuie les propos de M. le Maire et « considérant l'enjeu et la place de la Police Municipale dans l'organigramme municipal et leur place sur le terrain et dans notre ville pour agir et concourir à la tranquillité publique, on ne peut que se satisfaire que leur engagement soit reconnu et saluer cette revalorisation de leur traitement ».

## RESSOURCES HUMAINES

### **12.2024.164) MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) POUR LE RISQUE PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité fait bénéficier à ses agents de la protection sociale complémentaire (en matière de santé et prévoyance) depuis de nombreuses années (bien avant que la loi ne rende ces dispositifs obligatoires) et a adhéré à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. L'assurance facultative souscrite par l'agent lui permet donc de faire face aux conséquences financières lorsque la protection statutaire n'est plus assurée en totalité.

En effet, souscrire à cette convention de participation avec l'acteur MNT retenu par le CDG 07 a pour rappel permis depuis 2020 de proposer aux agents des offres avec d'une part un taux figé durant les trois premières années puis d'autre part éventuellement des augmentations plafonnées à +3 % par an en fonction de la sinistralité.

Il précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828

du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, communément appelé « garantie perte de salaire ou maintien de salaire » de leurs agents.

Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50 % minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;
- ET
- Pour le risque Prévoyance à 20 % minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le niveau de participation au risque Prévoyance à 7 euros par mois par agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public ou privé en activité (sont exclus du bénéfice les agents en disponibilité et les agents retraités notamment).

Le volet Santé sera abordé en Comité Social Territorial courant 2025.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 07 pour son caractère solidaire et responsable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 827-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournon-sur-Rhône en date du 5 juin 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07),

Vu la délibération n°22/2019 du Conseil d'administration du CDG 07 en date du 18 septembre 2019 portant sur le choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 07 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** un montant identique de 7 euros par mois pour la participation à la complémentaire prévoyance « maintien de salaire » à chaque agent ayant souscrit au contrat MNT.

M. le Maire précise que l'augmentation de la participation communale de 2,50 Euros à 7 Euros/agent/mois représente un surcoût pour la Ville de 5 400 Euros/an.

M. GUICHARD souhaite connaître le nombre d'agents adhérents à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

M. le Maire indique que « 100 agents sur 150 agents adhèrent actuellement. Le fait d'augmenter la participation est importante mais les prévoyances sont en train de grimper et je ne suis pas sûr qu'à un moment donné, l'agent ne va pas faire un calcul différent ».

## ENSEIGNEMENT

### **13.2024.165) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LE COLLEGE MARIE CURIE ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**

Le collège Marie CURIE, chargé par le Département de l'Ardèche, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves des écoles élémentaires (CM1 / CM2) dans le cadre de la liaison écoles – collège à mettre à disposition de la commune le service de restauration scolaire.

Les repas destinés aux élèves des écoles élémentaires et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

En conséquence, il convient d'établir une convention tripartite entre le Département de l'Ardèche, le collège Marie CURIE et la Ville de Tournon-sur-Rhône afin de déterminer :

- les obligations de chacun,
- la période de mise en œuvre,
- les modalités de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'accompagner les élèves de CM1 et CM2 dans leur scolarité vers le collège,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le collège Marie CURIE et la Ville de Tournon-sur-Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire précise que cette journée d'intégration des élèves est prévue en février 2025.

[M. BARRUYER](#) poursuit : « cette journée avait lieu auparavant mais qu'il n'existait pas de convention. 60 à 80 élèves par an sont concernés ».

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **14.2024.166) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE TOURNON-SUR-RHONE ET TAIN L'HERMITAGE DANS LE CADRE DU JUMELAGE**

Les villes de TAIN L'HERMITAGE et TOURNON-SUR-RHÔNE sont jumelées avec deux villes européennes : FELLBACH en Allemagne et ERBA en Italie.

Les notions de partage, d'amitié et de compréhension mutuelle sont au cœur des projets de jumelage. Le jumelage permet de tisser, au travers d'échanges réguliers, notamment entre les établissements scolaires et les associations sportives et culturelles, des liens de solidarité et d'amitié avec les élus et les populations.

Un jumelage vient sceller une envie de travailler ensemble, le plus souvent en coopérant dans le domaine de la culture, du tourisme ou de l'éducation. Il repose sur un double engagement : celui de la collectivité, et celui des habitants. Pour être fructueux, il doit s'ancrer dans la réalité quotidienne des citoyens. C'est la raison pour laquelle ces derniers doivent être largement associés au projet, par l'intermédiaire d'associations sportives, sociales ou culturelles :

- Échanges entre les collégiens et les lycéens durant l'année scolaire pour favoriser l'apprentissage des langues étrangères ;
- Organisation de voyages à l'occasion d'événements particuliers, rencontres de clubs musicaux ou sportifs ;
- Tenue de colloques ou de conférences.

Un groupe de travail intercommunal TAIN-TOURNON a été créé. Il est chargé de l'organisation des différentes manifestations et des relations avec les villes jumelles. Le groupe de travail est composé de cinq représentants de chaque conseil municipal et d'au moins un représentant de l'association « Les amis du jumelage Tain Tournon ».

La présente convention vise à régler d'une part, le partenariat entre les communes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE pour permettre la pleine et entière réussite des différentes actions du jumelage et d'autre part, les modalités de participation financière des dépenses liées à l'organisation de ces événements.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 19 novembre 2024 ;  
Considérant que les activités de jumelage avec les deux villes européennes sont importantes afin de conserver des liens d'échanges ;  
Considérant la mise en avant de l'attrait touristique des deux villes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de participation financière avec la Ville de TAIN L'HERMITAGE dans le cadre du jumelage ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Mme FAURE précise que « les frais engendrés pour les Villes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage sont repartis à 50 % entre les deux villes. Une mise à jour dans la convention relative aux frais de déplacement a été réalisée :

- Lorsqu'il y a un seul véhicule : La Ville de Tournon-sur-Rhône paie les frais pour l'aller et la Ville de Tain l'Hermitage paie pour le retour.
- Lorsqu'il y a deux véhicules : Chaque ville prend en charge ses frais de déplacement.

Une participation financière est attribuée aux établissements pour les échanges scolaires avec nos villes jumelles de la façon suivante : une subvention de 450 Euros est accordée lorsque les établissements de Tournon-sur-Rhône accueillent soit les Allemands soit les Italiens et une subvention de 300 Euros lorsque les élèves Français se déplacent dans nos villes jumelles ».

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **15.2024.167) SUBVENTION "ART SOLIDARITE LIBAN"**

Afin d'aider les associations culturelles à réaliser leurs projets, il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 120,00 € en faveur de l'association ART SOLIDARITE LIBAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé en mairie par l'association ART SOLIDARITE LIBAN pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations culturelles pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'aide à projet d'un montant de 120,00 € en faveur de l'association ART SOLIDARITE LIBAN pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

M. le Maire précise « qu'il s'agit d'une action de solidarité avec le Liban pour éviter de faire une exception de paiement de la location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette. Ce sont des œuvres d'art exposées dont la récupération financière est envoyée dans un village au Liban. La subvention correspond au montant de la location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette. Certes, le Liban en a bien besoin actuellement mais ce ne sont pas les seuls. L'exposition a eu lieu il y a un mois ».

M. GUICHARD constate que cette délibération est votée tous les ans.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième année. « C'est vrai que ça pose un problème car on ne peut pas faire une exception pour cette exposition par rapport à d'autres c'est-à-dire autoriser une gratuité de la Tourette alors que l'on ne le fait pas, ça veut dire qu'il faudrait une délibération spécifique pour une association. Il pourrait y en avoir d'autres demain qui nous sollicitent. Je pense qu'il vaudrait mieux qu'elle dépose une aide à projet comme le fait chaque association ».

M. GUICHARD indique qu'il s'agissait de l'objet de son intervention.

M. BARBARY informe qu'il a été, effectivement, demandé à cette association d'établir un dossier d'aide à projet pour les années futures comme le font les autres associations.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **16.2024.168) TRAVAUX DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN D'UNE CHEMINEE DU CHATEAU-MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE (DRAC) ET DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ARDECHE (UDAP)**

Afin de sécuriser le Château-musée, il est nécessaire d'intervenir sur une des cheminées en tuiles plates du corps de logis principal qui présente une fissure importante provoquant la chute de tuiles sur les combles et la terrasse nord. Cette situation constitue un danger à la fois pour les usagers et le monument.

Aussi, après avis favorable des services de la DRAC et de l'UDAP en charge des Monuments historiques, un architecte conseil en patrimoine a été sollicité : M. Laurent Volay, de la société Archipat, située 19 rue des Tuileries 69009 LYON pour réaliser le diagnostic d'intervention et le suivi des travaux. Les frais d'honoraires pour cette prestation sont de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC. Après consultation, la proposition de l'entreprise Jacquet, ZA du Rocher 38780 Estrablin a été retenue pour la mise en place du chantier, la déconstruction et le remontage de la cheminée à l'identique de l'existant pour un montant de 27 011,80 € HT soit 32 414,16 € TTC. Le coût global est de 30 411,80 € HT soit 36 449,16 € TTC.

La Ville au titre des Monuments historiques sollicite une aide financière auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de l'Ardèche et de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes d'un montant de 10 644,00 € HT (soit 35 % du montant hors taxe).

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'urgence d'intervenir dans le cadre de la préservation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'intervention d'urgence sur une des cheminées du Château-musée, classé au titre des Monuments historiques,

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 35 % du montant du coût d'étude et travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du financement proposé et des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

de l'Ardèche,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

M. le Maire précise que « cette cheminée, menaçant de s'écrouler, se situe dans le périmètre inscrit des bâtiments de France. On ne peut pas faire intervenir n'importe quel maçon du coin puisqu'il faut un agrément spécifique. Ces travaux seraient entrepris dès le mois de février ».

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **17.2024.169) MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE, INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

M. le Maire rappelle que le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, destiné à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR), comprend l'installation d'un ascenseur et la mise aux normes des différents services municipaux. Le coût prévisionnel de cette opération, initialement prévue pour l'année 2024, a été estimé à 518 000 € HT.

Dans le cadre de ce projet, l'Etat a attribué à la commune de Tournon-sur-Rhône une subvention d'un montant de 155 250 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2024.

Par ailleurs, le Contrat Région Ville permet de soutenir les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans leurs projets d'aménagement du territoire et notamment en matière d'accessibilité des bâtiments publics.

Afin de compléter le financement de cette opération, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le plan de financement global prévisionnel, qui accompagne cette demande de subvention, se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
	Achitecte non encore choisi	54 000,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
	Diagnostic amiante - Plomb	4 000,00 €		
	CSPS	5 000,00 €		
	Contrôle technique	5 000,00 €		
	<b>Sous-total MOE/Études</b>	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
		450 000,00 €		
	<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>518 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR / DSIL				0,00%
DSIL			155 250,00 €	29,97%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional			200 000,00 €	38,61%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		355 250,00 €	68,58%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		162 750,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		162 750,00 €	31,42%
	<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>518 000,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°18.2023.157 en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024 approuvant la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et la demande de subvention,

Considérant que le projet de l'installation d'un ascenseur s'inscrit dans un objectif de mise en conformité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Contrat Région Ville,

- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024

Procès-verbal n°33

### **18.2024.170) MISE EN ACCESSIBILITE DU CINE-THEATRE - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R), DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE D'ATOUT RURALITE**

La commission de sécurité (Commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP) a signalé plusieurs non-conformités pour le Ciné-Théâtre. Cela concerne notamment le fait que s'il existe bien deux alarmes incendie opérationnelles dans le bâtiment, une seule nouvelle alarme doit être installée pour couvrir simultanément la partie Ciné-théâtre et la salle Georges Brassens.

Un diagnostic réalisé par un bureau de contrôle a permis de lister l'ensemble des non-conformités. Le montant des travaux correspondants a ensuite été estimé par un programmiste. Cette estimation inclut également des travaux d'entretien tels que notamment le remplacement de la toiture ou des tableaux électriques, ainsi que le remplacement des projecteurs de scène très énergivores par des projecteurs à LED.

Le coût global des travaux est estimé à 1 087 391,20 € HT.

Afin de mener à bien ces travaux, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel global proposé à l'appui de ces demandes de subventions, se décompose comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Dépenses	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
Architecte	62 250,00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>	
CSPS	2 660,00 €
Contrôle Technique	4 807,50 €
Diagnostics	8 470,50 €
<b>Travaux ou acquisitions</b>	
Travaux	750 000,00 €
Equipement	234 203,20 €
Mobilier	10 000,00 €
Divers imprévus	15 000,00 €
<b>DÉPENSES TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>1 087 391,20 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Montant (HT)</b>	
Fonds européens	
DETR/DSIL (40%)	434 956,48 €
FNADT	
Autres aide État	
Conseil régional	
Conseil départemental (18,39% )	200 000,00 €
EPCI	
<b>RECETTES TOTAL PRÉVISIONNELLES (HT)</b>	<b>634 956,48 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024 approuvant la mise en conformité du Ciné-théâtre,

Vu le plan de financement détaillé présenté,

Considérant la volonté de la commune de mettre en conformité le bâtiment et de réaliser des travaux d'entretien préventifs et d'économie d'énergie afin de respecter la réglementation en vigueur et de maintenir son offre culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en conformité du Ciné-Théâtre,

- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel proposé,

- **DE SOLLICITER** des subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), et du Département de l'Ardèche au titre d'Atout Ruralité,

- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°1152, propriété des consorts DALICIEUX moyennant un prix de 35 €/m<sup>2</sup>,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

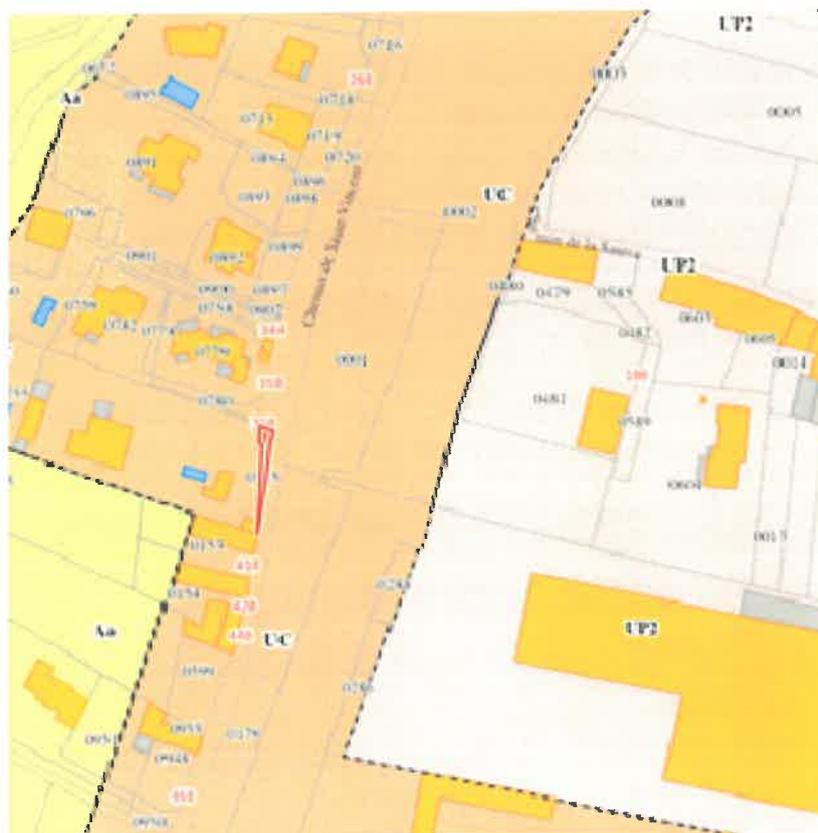
## FONCIER

### 20.2024.172) ACQUISITION PARCELLE AY N°745 - CHEMIN SAINT-VINCENT

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AY n°745 est située dans l'assiette du Chemin Saint-Vincent.

Pour permettre la régularisation foncière de cette parcelle sise 360 Chemin Saint-Vincent, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MARCON (Mme et Mme Lionel MARCON, Mme Valérie MARCON, M. Lionel MARCON, M. Samuel MARCON), la Ville a proposé aux intéressés d'acquérir ce foncier moyennant l'euro symbolique.

Par courrier du 15 novembre 2024, les consorts MARCON ont fait part de leur acceptation.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AY n°745 sise 360 Chemin Saint-Vincent,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°745 d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup> auprès des consorts MARCON,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

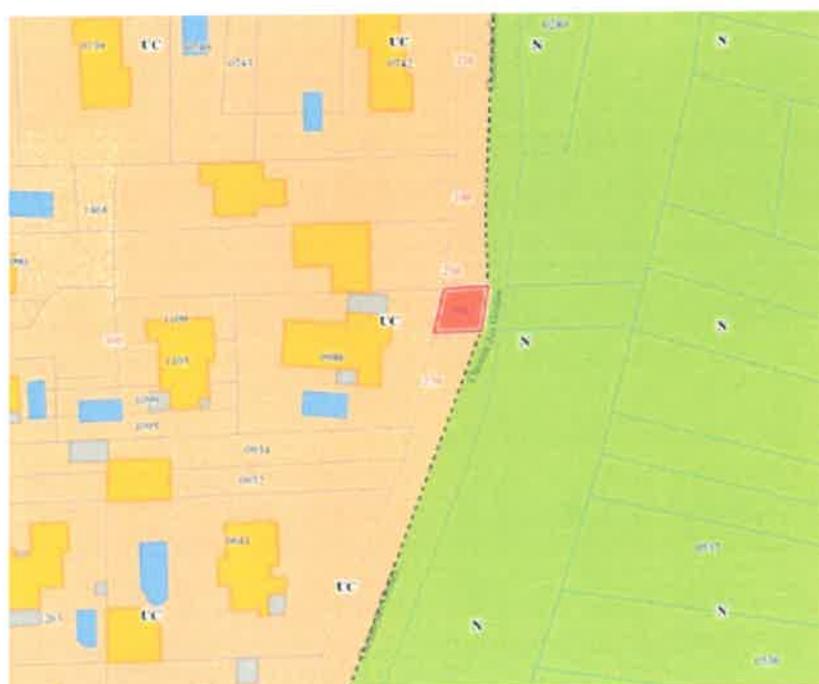
## **FONCIER**

### **21.2024.173) ACQUISITION PARCELLE AV N°982 - CHEMIN DES GOULES**

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AV n°982 est située dans l'assiette du Chemin des Goules.

Pour permettre la régularisation foncière de cette parcelle sise 270 Chemin des Goules, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Nidra Devy NAINANI, la Ville a proposé à l'intéressée d'acquérir ce foncier moyennant l'euro symbolique.

Par courrier du 4 novembre 2024, Mme Nidra Devy NAINANI a fait part de son acceptation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée

Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024  
Procès-verbal n°33

section AV n°982 sise 270 Chemin des Goules,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°982 d'une superficie totale de 63 m<sup>2</sup> auprès de Mme Nidra Devy NAINANI,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

## FONCIER

### **22.2024.174) ACQUISITION PARCELLES AB N°490 ET 491 - CHEMIN DE MARTINOT**

M. le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AB n°490 et 491 sont situées dans l'assiette du Chemin de Martinot.

Pour permettre la régularisation foncière de ces parcelles sises 28 Chemin de Martinot, d'une superficie respective de 35 et 49 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Drôme Ardèche Immobilier (D.A.I.) sise 85 Allée du Merle 26500 BOURG LES VALENCE, représentée par M. Lionel GRESSE en sa qualité de Directeur Général, la Ville a proposé à l'intéressée d'acquérir ce foncier moyennant l'euro symbolique.

Par courrier du 29 octobre 2024, la société D.A.I. a fait part de son acceptation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la régularisation foncière des parcelles cadastrées section AB n°490 et 491 sises 28 Chemin de Martinot,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°490 et 491 d'une superficie totale de 84 m<sup>2</sup> auprès de la société Drôme Ardèche Immobilier (D.A.I.),
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

*Départ de M. LIOTIER à 20h05.*

**23.2024.175) DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSEE PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE FLEUVE - AVIS DE LA COMMUNE**

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), concessionnaire du fleuve Rhône depuis 1934 en vue de son aménagement et de sa valorisation, a engagé une étude, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, afin de connaître les potentialités de différents sites pour entreprendre des actions de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales.

Trois sites ont été identifiés : le « site de Vion » (sur la commune de VION) et le « site du Chambon » qui se décompose en deux sites : le « site de Lemps » (sur la commune de LEMPS) et le « site de Saint-Estève » (sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS).

Cette étude a conclu à la possibilité de restaurer les anciennes lônes au droit de ces trois sites, par creusement et mise en connexion des différents ouvrages existants. Du fait des volumes importants de matériaux à extraire, une valorisation économique de ceux-ci est prévue, entraînant cette activité dans la rubrique 2510-3 « affouillements du sol » de la nomenclature des installations classées. La CNR a donc sollicité l'autorisation de réaliser ces affouillements.

Les aménagements prévus sur une superficie de 20 hectares, et pour une durée de 5 ans sont :

- site de Vion : création d'une lône en eau, d'îles affleurantes, plantation et maintien du plan d'eau actuel avec la lône ;
- site de Lemps : création d'îles affleurantes, plantation de bois tendre et maintien des prairies, aménagement de la lône en eau ;
- site de Saint-Estève : création d'un plan d'eau avec une zone en eau profonde, de roselières, de berges en pente douce et maintien du boisement alluvial.

Aussi, la CNR a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement sur le fleuve. Une enquête publique relevant du Code de l'environnement a été organisée par la Préfecture de l'Ardèche du mardi 05 novembre au vendredi 06 décembre 2024 inclus.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé par Mme la Préfète de l'Ardèche à donner son avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-7 relatifs à l'enquête publique, et L. 181-1 et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 juin 2022, et complétée les 31 août 2023 et 04 mars 2024 par la CNR domiciliée 2, rue André Benin à LYON (69004), maître d'ouvrage de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-10/10/2024-1 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la CNR pour son projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales, situé sur les communes de VION (07610), LEMPS (07610) et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (07300),

Considérant que le projet porté par la CNR est notamment de permettre de restaurer les anciennes îles au droit de ces trois sites (Vion, Lemps et Saint-Estève) par creusement et par mise en connexion des différents ouvrages existants (casiers) au droit de ces sites afin d'améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de la plaine alluviale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône déposé par la CNR.

## **URBANISME**

### **24.2024.176) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANAH ET DE L'EPORA POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ILOT DU GRENIER A SEL**

Une nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sera lancée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans. La signature d'une nouvelle convention entre l'ANAH, ARCHE Agglo et les communes concernées est prévue avant la fin de l'année 2024.

Le dispositif se déroulera dans la continuité des deux précédentes OPAH-RU 2014-2019 (uniquement dans le centre ancien de Tournon-sur-Rhône prolongée d'un an) et 2020-2024 (menée en régie par ARCHE Agglo, multisites avec le centre bourg de St Félicien et une partie de la RN 7 Tain l'Hermitage en plus, avec en parallèle l'instauration du permis de louer).

Aussi, les élus communaux et communautaires souhaitent poursuivre leurs efforts et renforcer cette troisième OPAH-RU en misant davantage sur le volet renouvellement urbain. Il pourrait être un outil important pour redynamiser le centre ancien et inciter les propriétaires occupants, mais surtout bailleurs à rénover leurs logements.

ARCHE Agglo a mandaté SOLIHA au printemps 2024 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à redéfinir l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de répondre plus justement aux problématiques et besoins des communes en la matière.

L'îlot du Grenier à Sel à Tournon-sur-Rhône (périmètre ci-joint) a été identifié dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle comme îlot prioritaire au regard des nombreux enjeux qu'il

présente : habitat dégradé, vacance des logements, résorption de l'habitat insalubre, traitement des espaces publics, etc.

Aussi, une consultation pour la requalification urbaine de l'îlot a été lancée le 2 septembre dernier. Le bureau d'études pressenti sera officiellement retenu d'ici la fin de l'année. La consultation a pour objectif d'accompagner la commune de Tournon-sur-Rhône par une étude urbaine afin de définir le projet sur l'îlot dit prioritaire dans le cadre de l'OPAH-RU à venir. L'objectif de cette étude est d'aboutir à la définition d'un projet urbain, un programme d'intervention et la préfiguration des outils à mettre en œuvre selon les volontés de la commune et les moyens dédiés.

Pour information et afin d'anticiper le résultat de cette étude urbaine qui devrait aboutir avant la fin du premier semestre 2025, la Commune souhaite créer une réserve foncière au sein de cet îlot en bénéficiant de l'accompagnement et de l'ingénierie de l'Etablissement Public Foncier EPORA suite à la signature en 2021 d'une convention de veille et de stratégie foncière.

Il est rappelé que la parcelle AL 192 (15 rue de la Chapelle) est en cours d'acquisition par voie de préemption.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) accompagne les Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (ORHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) qui consistent en des interventions à caractère coercitif, leviers puissants de transformation des tissus urbains dégradés pouvant s'intégrer dans une opération d'ensemble telle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

A ce titre, l'ANAH peut financer à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses de 200 000 € HT les études de faisabilité telles que l'étude urbaine à venir.

De plus, suite à la signature en 2021 d'une convention de veille et de stratégie foncière, la Ville bénéficie de l'accompagnement et de l'ingénierie de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). L'EPORA peut financer jusqu'à 50 % les phases 3 et 4 de l'étude (décomposée en 4 phases).

La Ville de Tournon-sur-Rhône envisage ainsi de demander une subvention pour le financement de cette étude urbaine selon le plan de financement suivant :

Mission	Dépense HT	Dépense TTC	Financier	Part financement opération	Montant prévisionnel TTC
Etude urbaine	75 000 € (estimation)	85 000 € (estimation)	ANAH	50% HT	42 500 €
			EPORA	25% HT	21 250 €
			Autofinancement (ville)	25% HT	21 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000€</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>85 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 321-12, R. 522-4 et R. 523-3,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants,  
Vu la convention cadre pluriannuelle Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 19/02/2021,  
Vu la convention du 31 décembre 2019 pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2024,  
Vu la délibération du 12 décembre 2024 autorisant M. le Maire à signer la nouvelle convention OPAH-RU 2025-2029,  
Considérant la nécessité de maintenir la dynamique engagée par la Commune pour lutter contre l'habitat indigne,  
Considérant la nécessité d'offrir des logements adéquats et décents à la population afin d'attirer de nouveaux ménages sur le centre-ville,  
Considérant qu'à la suite de cette étude, la Commune de Tournon-sur-Rhône souhaite disposer de tous les outils coercitifs dans le cadre de l'Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (ORHI) et de Restauration Immobilière (THIRORI) sur l'îlot du Grenier à Sel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'étude de requalification urbaine de l'îlot du Grenier à Sel,
- **DE DÉPOSER** une demande de subvention à hauteur de 50 % du total HT auprès de l'ANAH pour la réalisation de l'étude urbaine,
- **DE DEPOSER** une demande de subvention à hauteur de 50 % du total HT des phases 3 et 4 auprès de l'EPORA pour la réalisation de l'étude urbaine,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal 2025 en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives y afférent.

M. GUICHARD indique « qu'on ne peut que souscrire au lancement d'une étude sur la requalification de cet îlot. Il est particulièrement important, voire même urgent, d'investir et d'agir pour la requalification de notre cœur de ville qui ne se porte pas admirablement bien sur de nombreux aspects. Néanmoins, on souhaite souligner que l'enjeu est au moins aussi grand par exemple que celui de l'aménagement du site ITDT puisqu'il y a vraiment le cœur de notre cité là-dessus qui doit être traité. On attend, on espère vivement que les efforts qui ont été mis sur l'aménagement du site ITDT seront mis, de la même manière, en termes de participation, de concertation et d'association et à commencer par nous les élus de l'opposition sur lequel nous n'avons jamais eu l'occasion de discuter en commission des enjeux de cette requalification et des orientations que nous souhaitons collectivement lui donner. Evidemment, on ne s'opposera pas à cette étude mais on attend un sérieux sur l'association de l'ensemble des parties que ce soient les élus de l'opposition ou les habitants parce qu'on est aussi là sur un projet comme ITDT qui aura vocation à être conduit sur le mandat qui suivra et dont on ne sait pas qui aura à le conduire ».

M. le Maire indique « qu'il y a la généralité, la nouvelle OPAH-RU et, à l'intérieur de cela, il y a un quartier ciblé tout simplement parce qu'il est en centralité et dans le périmètre concerné qui est l'espace du Grenier à Sel. Bien évidemment, l'étude qui en sortira, sera vue, présentée en commission de travaux, analysée, amendée en fonction des orientations souhaitées sur cet îlot. Bien sûr, que le voisinage, à un moment donné quand on aura défini une orientation, sera forcément concerné donc la concertation s'effectuera à ce moment-là, c'est même évident. Je dirais même que c'est vrai pas uniquement pour les îlots concernés par des interventions de rénovation urbaine mais sur la globalité du périmètre concerné par l'OPAH-RU ».

## HABITAT

### **25.2024.177) CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

Les communes de Saint-Félicien, Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône ont signé le 31 décembre 2019 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat entre autres, une convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites pour une durée de 5 ans et concernant environ 2 000 logements intra-muros.

L'opération vise trois périmètres géographiques distincts :

- le centre ancien de Tournon-sur-Rhône ;
- une partie de l'avenue Jean Jaurès, de part et d'autre de la RN7 à Tain l'Hermitage,
- le centre ancien de Saint-Félicien.

Les enjeux et objectifs principaux étaient les suivants :

- lutter contre l'habitat indigne et réhabiliter l'habitat dégradé vacant,
- accompagner le projet urbain et améliorer le cadre de vie urbain,
- favoriser la revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux,
- produire des logements attractifs pour de nouveaux ménages.

L'OPAH-RU, notamment dans le centre ancien de Tournon-sur-Rhône, n'aura pas résolu l'ensemble des problèmes concourant à la déqualification du centre-ville : vacance de logements et de commerces, présence de logements dégradés et indignes, dévitalisation commerciale.

C'est à ce titre qu'ARCHE Agglo a mandaté SOLIHA au printemps 2024 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à redéfinir l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de répondre plus justement aux problématiques et besoins des communes en la matière.

A travers cette étude, plusieurs enjeux ont pu être avancés :

Sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- un enjeu à poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements,
- un enjeu à répondre aux besoins des publics spécifiques : vieillissement et nouvelles formes d'habiter, saisonniers.

- un enjeu à développer la connaissance des élus concernant les outils de lutte contre l'habitat indigne.
- un enjeu à développer une offre locative de qualité.

Des enjeux renforcés à Saint-Félicien, Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage :

- un enjeu à trouver de nouveaux leviers/actions dans le cadre de l'OPAH-RU pour impulser une véritable dynamique de rénovation des immeubles à enjeux (parc vacant et dégradé),
- un enjeu à approfondir la connaissance sur l'état et le fonctionnement des copropriétés, à Tournon-sur-Rhône et apporter un accompagnement sur mesure en cas de besoin,
- un enjeu de développement d'une offre abordable, à Tain-l'Hermitage,
- un enjeu d'accompagnement dans la définition d'une stratégie sur le parc communal, à Saint-Félicien.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif OPAH-RU multisites :

- une intervention axée sur les secteurs et les thématiques prioritaires (dégradation, vacance),
- des subventions renforcées de la Communauté d'Agglomération et des communes, pour soutenir les projets des propriétaires,
- la mise en place d'outils adaptés aux problématiques des différents secteurs (opération façade, permis de louer, ORI, etc.).

Les objectifs opérationnels fixés par la nouvelle convention sont pour la commune de Tournon-sur-Rhône la rénovation et/ou sortie de vacance de 55 logements.

Parmi les éléments clés de la convention, celle-ci prévoit le maintien de la participation des communes aux aides aux travaux.

A l'instar du dispositif en cours, il est demandé aux communes une aide complémentaire pouvant aller de 5 000 € à 11 500 € par logement selon le type de projet/travaux.

Les dispositifs complémentaires de lutte contre l'habitat indigne tels que le permis de louer et l'opération façade sont maintenus.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans ledit avenant annexé à la présente. La mise en œuvre du nouveau dispositif est prévue pour le début de l'année 2025.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être conclue entre les communes concernées par l'OPAH-RU, ARCHE Agglo, l'ANAH, Procivis et Action Logement pour une durée de cinq ans de 2025 à 2029.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 adopté le 01/02/2024,  
Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo le 06/02/2019,  
Vu la convention du 31 décembre 2019 pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2024,  
Vu le comité de pilotage du 21/11/2024 évaluant les dispositifs opérationnels en place,  
Considérant la nécessité pour la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de poursuivre entre autres la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'habitat dégradé vacant, d'accompagner les projets urbains et de revitaliser les rez-de-chaussée commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (annexée à la présente délibération), sous réserve de la validation de la convention par le Conseil d'Agglomération le 18/12/2024,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée (et ses avenants),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention,
- **D'AUTORISER** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 338 770 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

M. le Maire indique que, « sur cette 2<sup>ème</sup> opération OPAH-RU Tournonaise, on peut être encore un peu déçu par la non-mobilisation de certains propriétaires occupants et bailleurs. C'est un problème important malgré de l'information et des rencontres réalisées. Sur cinq ans, un travail important a été effectué notamment par le service Habitat de l'Agglomération dans le cadre de sa compétence et de la Ville de Tournon-sur-Rhône et il faut aller plus loin au travers du renouvellement de l'OPAH-RU. L'objectif à atteindre est la réhabilitation ou la rénovation de 102 logements. Parmi ces logements, la nouvelle convention fixe pour Tournon-sur-Rhône la rénovation ou la sortie de vacance de 55 logements ; c'est l'objectif revu à la baisse par rapport à la 2<sup>ème</sup> OPAH-RU qui vient de se terminer parce que l'expérience est là et que parmi ces 55 logements, 30 seront vraiment des logements pour réhabilitation à destination locative, 16 logements en acquisition amélioration et 33 logements qui seront sur les maximums aidés concernant le locatif. C'est un engagement financier qui pèse 58 000 Euros sur cinq ans pour ces 55 logements c'est-à-dire l'accompagnement de la Ville de Tournon-sur-Rhône. Globalement, la totalité des engagements de rénovation et l'aide aux façades représentent 338 000 Euros sur cinq ans ».

## HABITAT

### **26.2024.178) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE RELATIVE AU PERMIS DE LOUER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est en charge de la compétence de l'équilibre social de l'habitat et peut, à ce titre, comme le prévoit l'article L. 635-1 du

Code de la Construction et de l'Habitation, délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé.

La mise en œuvre du permis de louer sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la commune de TOURNON-SUR-RHONE a ainsi été actée par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2017, au regard des liens étroits entre les deux dispositifs et leur complémentarité visant à lutter contre l'habitat indigne et améliorer le parc de logement sur le secteur.

Par délibération du 6 avril 2022, ARCHE Agglo a repris la mise en œuvre du permis de louer sur le secteur concerné par l'OPAH-RU de la commune de TOURNON-SUR-RHONE.

Afin de mettre en place une coopération entre la Commune et ARCHE Agglo, une convention de partenariat visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, au nom et pour le compte d'ARCHE Agglo, une partie des missions concourant à l'exercice du permis de louer a été conclue pour la durée de l'OPAH-RU soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Selon les termes de cette convention conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Ville assurera les missions d'informations auprès des demandeurs de permis de louer et d'enregistrement de ces demandes tandis que ARCHE Agglo en assurera l'instruction et les visites.

L'OPAH-RU faisant l'objet d'un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2029, il y a lieu de conclure un avenant prorogeant la durée de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du permis de louer entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône jusqu'à cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un 1<sup>er</sup> avenant portant modification de la durée de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du permis de louer entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Ville de TOURNON-SUR-RHONE soit jusqu'au 31 décembre 2029,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire donne les chiffres suivants relatifs à l'instruction des dossiers de permis de louer :

- en 2021 : 85 permis de louer,
- en 2023 : 170 permis de louer,
- en 2024 jusqu'à ce jour : 156 permis de louer.

« On remarque une augmentation du turn over à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU qui demande à être très contrôlé ce qui est le cas du permis de louer qui permet d'éviter les marchands de sommeil et il y en a encore quelques-uns. On est la seule commune de l'Agglomération, pour l'instant, à avoir mis en place le permis de louer et je le regrette parce que je pense que c'est absolument nécessaire si on veut garder une certaine qualité dans les centres anciens ».

M. GUICHARD suggère de dire au Président de l'Agglomération d'urgence de mobiliser ces collègues Maires de l'Agglomération.

M. le Maire répond que « certains veulent m'écouter, plusieurs fois je le répète ».

M. GUICHARD souhaite connaître le nombre de refus sur les 170 permis de louer qui sont amenés à être instruit cette année.

M. le Maire indique qu'il y a eu 30 refus obligeant les gens à réaliser les travaux nécessaires.

Mme CHERAR confirme les propos de M. le Maire et rajoute qu'il y a eu une cinquantaine de contre-visite.

M. GUICHARD demande à connaître le nombre de personnes venant à réaliser les travaux à la suite de ces refus. « Tous ne font pas les travaux, j'imagine ? »

M. le Maire indique que la plupart réalise les travaux.

Mme CHERAR rajoute « que s'ils ne procèdent pas aux travaux, ils ne peuvent pas relouer ».

M. GUICHARD indique avoir bien compris.

M. le Maire s'engage à lui transmettre ces informations. « Il faut surtout regarder l'augmentation, depuis 4 ans, du turn over de logements. Certes, au début de l'opération du permis de louer, tout le monde ne déclarait pas. Une personne refusant de déposer un permis de louer encourt une amende de 7 500 Euros, amende non négligeable que la Commune a appliqué une seule fois ».

Mme CHERAR précise que la Collectivité est allée jusqu'au bout de la procédure pour un logement avenue du 8 mai 1945.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un bon complément à l'OPAH-RU, indispensable.

Mme CHERAR précise que « la Commune de Tain l'Hermitage devrait également le mettre en place ».

## COMMUNICATIONS

### PROCHAINES REUNIONS

#### CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 13 février 2025 à 19h00
- Jeudi 13 mars 2025 (Rapport d'Orientation Budgétaire – ROB) à 19h00
- Mercredi 9 avril 2025 (Vote du Budget -BP) à 19h00

#### Commission des Finances :

- Jeudi 6 mars 2025 à 18h30
- Jeudi 3 avril 2025 à 18h30

**INFORMATIONS / DATES DIVERSES**

**Vendredi 10 janvier 2025 à 18h30** : Cérémonie des Vœux à la Population au Théâtre Georges BRASSENS

**Mercredi 22 janvier 2025 à 11h00** : Vœux au personnel municipal – Salle d’Honneur Hôtel de Ville

**Dimanche 8 au samedi 28 décembre 2024 : Destination Noël TOURNON**

# Destination Noël TOURNON

DU 8 AU 28 DÉCEMBRE  
2024

**DIMANCHE 8 DÉCEMBRE**

**FÊTE DES LUMIÈRES**

Rendez-vous : Place Carnot à 18h30  
Départ à 19h  
Arrivée du défilé :  
Place du Taurobole à Tain à 20h15  
avec dégustation de vin  
et chocolat chauds

**SAMEDI 14 DÉCEMBRE**

**MARCHE DE NOËL**

Place Carnot de 10h à 20h

**DEAMBULATION MUSICALE**  
L'Attraction à vents

Place Carnot et Grande rue  
de 10h à 12h et de 15h à 19h

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 14h à 18h

**ARRIVÉE DU PÈRE NOËL**

Tous sur la piste du Père Noël  
Départ du Village du Père Noël  
Place Rampon à 19h

**DEAMBULATION DE MASCOTTES**

Place Rampon et Grande Rue de 15h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
(Grande Rue) de 15h à 18h

**ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS**

Porte de Mauves et  
Hôtel de la Tourette de 15h à 18h



**ARRÊTS  
PETIT TRAIN  
DE NOËL**

Office de Tourisme  
Place du Marché  
Place Rampon



**DIMANCHE 15 DÉCEMBRE**

**MARCHE DE NOËL**

Place Carnot de 10h à 19h

**DEAMBULATION MUSICALE**  
L'Attraction à vents

Place Carnot et Grande rue  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 10h à 12h et de 14h à 18h

**DEAMBULATION DE MASCOTTES**

Place Rampon et Grande Rue  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
(Grande Rue)  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS**

Porte de Mauves et Hôtel de la Tourette  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**CHANTS**

Par Les Cadets de Bacchus

15h : Pl. St Julien / 15h30 : Pl. du Marché  
16h : Pl. du Grillot / 16h30 : Pl. Rampon

**DIMANCHE 22 DÉCEMBRE**

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 10h à 12h et de 14h à 18h

**DEAMBULATION DE MASCOTTES**

Place Rampon et Grande Rue  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS**

Porte de Mauves et Hôtel de la  
Tourette de 10h à 12h et de 15h à 18h

**SPECTACLE**

+ LES WAGONOTES +

**A LA RECHERCHE DU PÈRE NOËL**

Par la Cie Les Enlouveurs

Grande Rue et Place Rampon  
De 15h à 16h30

**MARDI 24 DÉCEMBRE**

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 10h à 12h et de 14h à 18h

**DEAMBULATION DE MASCOTTES**

Place Rampon et Grande Rue  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS**

Porte de Mauves et Hôtel de la  
Tourette de 10h à 12h et de 15h à 18h

**DÉPART DU PÈRE NOËL**

Avec le Petit Train de Noël

Place Rampon à 16h30

**VILLAGE DU PÈRE NOËL**

Place Rampon

Samedi 14 décembre de 15h à 18h

15, 21, 22, 23, 24 et 28 décembre

de 10h à 12h et de 15h à 18h



**PRESENCE DES MASCOTTES  
ET DU PÈRE NOËL**

LIVRETS JEUX

ATELIER MAQUILLAGE

BOÎTE AUX LETTRES

TAVERNE DES COUTINGS

(vin chaud, chocolat chaud)

**SAMEDI 21 DÉCEMBRE**

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 14h à 18h

**DEAMBULATION DE MASCOTTES**

Place Rampon et Grande Rue  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
(Grande Rue)  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS**

Porte de Mauves et Hôtel de la Tourette  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**QUATUOR DE  
L'ORCHESTRE D'HARMONIE**

15h : Pl. St Julien / 15h30 : Pl. du Marché

16h : Pl. du Grillot / 16h30 : Pl. Rampon

Repli Place Jean Jaures  
en cas de mauvais temps

**CHANTS**

Par Choeur Mistral

Place Rampon de 16h à 17h30

**FLASHMOB**

Grande Rue de 17h30 à 19h

Départ 10h de la Place St Julien

**LUNDI 23 DÉCEMBRE**

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 10h à 12h et de 14h à 18h

**DEAMBULATION DE MASCOTTES**

Place Rampon et Grande Rue  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
de 10h à 12h et de 15h à 18h

**ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS**

Porte de Mauves et Hôtel de la  
Tourette de 10h à 12h et de 15h à 18h

**SAMEDI 28 DÉCEMBRE**

**PETIT TRAIN DE NOËL**

De 14h à 18h

**ATELIER MAQUILLAGE**

Place Rampon et Place du Marché  
de 10h à 12h et de 15h à 18h



Joyeuses  
Fêtes



Programme des animations ► [tournon-sur-rhone.fr](http://tournon-sur-rhone.fr)

M. le Maire rappelle aux élus de se rendre disponible le 20 décembre à 12h30 sur le parvis de l'Hôtel

Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024

Procès-verbal n°33

de Ville afin de réaliser un film pour les vœux à la population.

Il souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et convie l'assemblée à partager un verre de l'amitié en Salle d'Honneur.

Séance levée à 20h28.

La secrétaire de séance,  
**Valina FAURE**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



